



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

## AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT 455

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté 11 mars 2025 le règlement suivant.

### RÈGLEMENT NUMÉRO 455

#### **RÈGLEMENT 455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 438 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**

Ledit règlement entre en vigueur le 11 mars 2025 conformément à la Loi.

Une copie dudit règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 18<sup>e</sup> jour de mars deux mille vingt-cinq.

  
Marie-Josée corbin, greffière-trésorière

=====

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Marie-Josée corbin, **greffière-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!** certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **18 mars 2025**, entre **13h00 et 17h00**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **18 mars 2025**.

  
Marie-Josée corbin, greffière-trésorière